

Conditions de vente

Pape en France : Clercs et religieux et les jeunes de 17 à 35 ans

Dates : du 24 septembre 2026 au 27 septembre 2026

Destination : Paris

Itinéraire : Gap → Paris

Texte des conditions

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE ET D'ORGANISATION DU DÉPLACEMENT COLLECTIF

Venue du pape Léon XIV en France

Clercs, religieux, personnes consacrées et jeunes de 17 à 35 ans

Paris — du 24 au 27 septembre 2026

1. Organisateur et objet du contrat

Le déplacement est proposé par l'Association diocésaine de Gap, SIREN 782 432 785, dont le siège est situé 9 rue Cap de Bresson, 05000 Gap, par l'intermédiaire du Service diocésain des pèlerinages, 17 rue Alphand, 05100 Briançon.

Contact :

Abbé Edouard Le Conte, directeur diocésain des pèlerinages

Téléphone : 04 92 23 30 13

Courriel : pelerinages@diocesedegap.com

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours : IM 005 110 022.

Les présentes conditions ont pour objet la vente d'un service de voyage portant sur le transport collectif aller-retour en autocar entre les Hautes-Alpes et Paris.

Les consentements relatifs aux données personnelles, au droit à l'image et, le cas échéant, les autorisations concernant les mineurs sont recueillis séparément.

2. Dates, destination et déroulement du transport

Le déplacement se déroulera du jeudi 24 septembre au dimanche 27 septembre 2026.

Le programme prévisionnel du transport est le suivant :

- départ des Hautes-Alpes dans la soirée du jeudi 24 septembre ;
- trajet de nuit en autocar et arrivée à Paris le vendredi 25 septembre ;
- séjour à Paris les vendredi 25 et samedi 26 septembre ;
- départ pour les Hautes-Alpes après la messe du samedi 26 septembre ;
- trajet retour de nuit et arrivée dans les Hautes-Alpes dans la matinée du dimanche 27 septembre.

Le départ principal est prévu depuis Gap. Les éventuels autres points de prise en charge, les horaires définitifs et les lieux exacts de rendez-vous seront communiqués aux participants sur un support durable avant le départ.

Les horaires sont prévisionnels. Ils peuvent être adaptés en raison des conditions de circulation, des temps de conduite réglementaires, des consignes de sécurité ou des prescriptions des autorités, sous réserve que ces adaptations ne modifient pas substantiellement la prestation convenue.

3. Public concerné et formules d'inscription

Le déplacement est principalement proposé :

- aux prêtres ;
- aux diacres et à leurs épouses ;
- aux religieux, religieuses et personnes consacrées ;
- aux séminaristes ;
- aux jeunes âgés de 17 à 35 ans répondant aux conditions fixées par l'organisation nationale.

Dans la limite des places restant disponibles, le transport pourra également être proposé à des personnes souhaitant participer uniquement à la messe du samedi à Paris. Ces personnes devront organiser elles-mêmes leurs repas et leur hébergement éventuel.

La formule choisie sert notamment à identifier les événements auxquels le participant est susceptible d'être éligible. Elle ne constitue pas, à elle seule, une inscription ou une garantie d'accès à ces événements.

La participation d'un mineur âgé de 17 ans est soumise à l'autorisation préalable de son représentant légal, à la transmission des documents demandés par le Service et aux modalités particulières d'accompagnement communiquées avant le départ.

4. Inscriptions aux célébrations officielles

L'inscription au déplacement diocésain concerne le transport et ne vaut pas inscription automatique aux célébrations officielles.

Selon les modalités arrêtées par l'organisation nationale, le Service transmettra aux participants un code, un lien ou les instructions nécessaires afin que chacun accomplisse personnellement son inscription aux événements auxquels il est éligible.

Ces inscriptions sont individuelles et nominatives. Le participant doit :

- respecter les délais d'inscription ;
- vérifier l'exactitude de son identité ;
- conserver son billet, son invitation ou sa confirmation d'accès ;
- se munir des documents d'identité demandés ;
- respecter les règles d'accès et de sécurité fixées par les organisateurs.

Le Service ne peut garantir l'attribution d'une place à un événement dont les inscriptions et capacités d'accueil sont administrées par un tiers.

Le défaut d'accès résultant d'une inscription tardive, d'une erreur imputable au participant, de son absence de justificatif ou du non-respect des critères d'éligibilité ne donne pas droit au remboursement du transport.

En cas d'annulation du transport diocésain, les inscriptions individuelles déjà confirmées aux événements ne sont pas automatiquement annulées. Leur maintien reste toutefois soumis aux décisions et aux règles de l'organisateur officiel.

5. Prestations comprises dans le prix

Le prix comprend :

- le transport aller-retour en autocar entre les points de prise en charge communiqués et Paris ;
- les deux trajets nocturnes en autocar ;

- les frais d'organisation directement liés au transport ;
- la transmission des informations pratiques relatives au déplacement et aux inscriptions officielles.

6. Prestations non comprises dans le prix

Le prix ne comprend pas :

- l'hébergement à Paris pour la nuit du vendredi 25 au samedi 26 septembre 2026 ;
- les repas et boissons pendant toute la durée du déplacement ;
- les transports urbains ou déplacements personnels dans Paris ;
- les dépenses personnelles ;
- les assurances individuelles d'annulation, d'assistance ou de bagages qui ne seraient pas expressément mentionnées ;
- les prestations réservées directement par le participant auprès de tiers ;
- les éventuelles visites, activités ou prestations complémentaires non expressément mentionnées dans la confirmation de réservation.

Les nuits du jeudi 24 au vendredi 25 septembre et du samedi 26 au dimanche 27 septembre sont passées dans l'autocar.

Chaque participant organise et finance personnellement son hébergement pour la nuit du vendredi au samedi ainsi que l'ensemble de ses repas.

Tant que le Service n'a pas confirmé que le nombre minimal de participants est atteint, il est fortement recommandé de choisir des prestations d'hébergement modifiables ou remboursables.

Une éventuelle solution collective d'hébergement pour les jeunes fera l'objet d'une présentation, d'un prix et de conditions contractuelles distincts. Si cette solution est réservée ou facturée directement par le Service en combinaison avec le transport, les documents contractuels devront être adaptés à la qualification de forfait touristique.

7. Conditions physiques, autonomie et accessibilité

Le déplacement implique notamment :

- deux nuits en autocar ;
- des périodes de marche et de station debout ;

- des attentes liées aux contrôles de sécurité ;
- des déplacements autonomes dans Paris ;
- une forte affluence et d'éventuelles restrictions de circulation.

Toute personne ayant des besoins particuliers en matière de mobilité, de santé, de traitement médical ou d'accompagnement est invitée à les signaler avant la validation de son inscription. Le Service examinera avec elle les aménagements raisonnablement réalisables, compte tenu des conditions matérielles du transport et des rassemblements.

Chaque participant demeure responsable de ses médicaments, de ses équipements personnels et de sa capacité à gérer les prestations qui ne sont pas organisées par le Service.

8. Prix et règlement

Le prix total du transport est fixé à :

141,78 € TTC par personne

Ce prix inclut l'ensemble des frais obligatoires relatifs à la prestation de transport décrite dans les présentes conditions.

Le prix est ferme et non révisable après confirmation de l'inscription.

Aucun supplément ne sera appliqué en raison du choix d'un moyen de paiement particulier.

Les moyens de paiement acceptés et l'éventuel échéancier sont indiqués dans le récapitulatif de réservation. Sauf indication différente dans ce récapitulatif, le paiement intégral est demandé lors de l'inscription.

Dans tous les cas, le solde devra être réglé au plus tard le 10 septembre 2026. Pour une inscription acceptée après cette date, le paiement intégral sera exigible immédiatement.

L'inscription n'est considérée comme ferme qu'après :

- validation du dossier par le Service ;
- acceptation des présentes conditions ;
- réception ou confirmation du paiement demandé.

À défaut de paiement du solde après rappel resté sans effet, le Service pourra mettre fin à

l'inscription. Les frais correspondant à la date de résolution du contrat resteront alors applicables.

9. Absence de droit de rétractation

La réservation d'un service de transport de passagers n'est pas soumise au délai de rétractation de quatorze jours applicable à certains contrats conclus à distance.

L'inscription est donc ferme dès sa confirmation, sous réserve des droits d'annulation prévus par les présentes conditions et par le Code du tourisme.

10. Annulation par le participant

Le participant peut annuler son inscription à tout moment avant le départ.

L'annulation doit être adressée sur un support durable :

- par courriel à pelerinages@diocesedegap.com ;
- ou par courrier au Service diocésain des pèlerinages, 17 rue Alphand, 05100 Briançon.

La date retenue pour calculer les frais est la date de réception de la demande par le Service.

Les frais standards suivants sont appliqués sur le prix total du transport par personne :

Date de réception de l'annulation	Frais de résolution
Plus de 60 jours avant le départ	10 %, soit 14,18 €
De 60 à 31 jours avant le départ	25 %, soit 35,45 €
De 30 à 15 jours avant le départ	50 %, soit 70,89 €
De 14 à 8 jours avant le départ	75 %, soit 106,34 €
7 jours ou moins avant le départ	100 %, soit 141,78 €
Non-présentation au départ	100 %, soit 141,78 €

Ce barème constitue un plafond. Lorsque la place annulée est cédée, réattribuée ou revendue, ou lorsque le Service réalise des économies supérieures à celles prises en compte dans le barème, les frais sont réduits afin de ne pas excéder les coûts et la perte réellement supportés.

À la demande du participant, le Service justifie le montant des frais retenus.

Le solde remboursable est versé dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatorze jours suivant la résolution du contrat.

Une maladie, un accident personnel, une contrainte professionnelle ou un événement familial propre au participant demeure en principe soumis au présent barème. Il appartient au participant de vérifier les garanties de ses assurances personnelles ou de souscrire une assurance annulation adaptée.

11. Circonstances exceptionnelles invoquées par le participant

Le participant peut résoudre le contrat sans frais lorsque des circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent à Paris ou à proximité immédiate et ont des conséquences importantes sur l'exécution du transport ou sur l'acheminement des passagers vers la destination.

Dans cette situation, les sommes versées au titre du transport sont intégralement remboursées, sans indemnisation supplémentaire.

12. Cession de l'inscription

Le participant peut céder son contrat de transport à une autre personne remplissant les mêmes conditions de participation et d'éligibilité.

La demande doit être adressée au Service sur un support durable dans un délai raisonnable avant le départ et suffisamment tôt pour permettre la modification des listes de passagers.

Le participant initial et son remplaçant sont solidairement tenus du paiement du solde et des éventuels coûts supplémentaires occasionnés par la cession.

Seuls les coûts réels, raisonnables et justifiables effectivement supportés par le Service peuvent être facturés. Le Service en fournit le détail à la demande du participant.

La cession du transport n'entraîne pas automatiquement la cession des inscriptions, invitations ou billets nominatifs relatifs aux célébrations officielles.

13. Nombre minimal de participants

La réalisation du transport est conditionnée à l'inscription ferme et au paiement de :

35 participants

Ce nombre est apprécié au regard des inscriptions validées et réglées au plus tard le 10 septembre 2026.

Si le nombre minimal n'est pas atteint, le Service pourra annuler le transport. Cette décision sera notifiée aux participants sur un support durable au plus tard le 10 septembre 2026.

Dans ce cas :

- toutes les sommes versées au titre du transport seront intégralement remboursées ;
- le remboursement interviendra dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatorze jours ;
- aucune indemnisation supplémentaire ne sera due ;
- les inscriptions personnelles aux événements officiels ne seront pas annulées du seul fait de l'annulation du transport, sous réserve des décisions de l'organisateur officiel ;
- les participants devront, s'ils souhaitent maintenir leur participation aux événements, organiser eux-mêmes leur déplacement ;
- les dépenses engagées directement auprès de tiers, notamment pour un hébergement, un repas ou un autre moyen de transport, ne seront pas prises en charge par le Service.

Le remboursement dû par le Service ne dépend pas des sommes qu'il aura lui-même pu récupérer auprès du transporteur, d'une autorité ou de tout autre prestataire.

14. Annulation par le Service pour circonstances exceptionnelles

Le Service peut annuler le déplacement s'il est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Il en informe les participants dans les meilleurs délais avant le départ.

Toutes les sommes versées au titre du transport sont alors remboursées intégralement, dans un délai maximal de quatorze jours. Le participant ne peut prétendre à une indemnisation supplémentaire.

La clause de l'ancien modèle selon laquelle le remboursement dépendrait uniquement des sommes récupérées auprès des autorités ou des prestataires ne doit donc pas être reprise.

15. Modification des événements ou du programme

Les dates, horaires, lieux, capacités d'accueil et conditions d'accès aux célébrations sont déterminés par l'organisation nationale, les autorités publiques et les responsables des lieux concernés.

Le Service n'est pas l'organisateur des célébrations officielles et ne répond pas des décisions prises par ces tiers.

Les modifications mineures qui ne remettent pas en cause la finalité principale du déplacement, notamment une adaptation d'horaire, de parcours, de point de dépose ou de lieu de célébration dans la région parisienne, peuvent être apportées après information des participants.

Lorsque la modification ou l'annulation d'un événement rend impossible un élément essentiel du déplacement ou en modifie substantiellement l'objet pour la formule choisie, le Service informe le participant dans les meilleurs délais. Celui-ci pourra :

- accepter le programme ou l'organisation de remplacement proposés ;
- ou résoudre son contrat sans frais et obtenir le remboursement des sommes versées au titre du transport.

L'annulation d'un seul temps facultatif ou une modification qui laisse subsister la finalité principale du déplacement n'entraîne pas nécessairement l'annulation du transport. La situation est appréciée en fonction de l'importance de la modification pour la formule choisie.

16. Formalités et documents

Chaque participant doit être en possession :

- d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ;
- de son billet, invitation ou confirmation d'accès aux événements concernés ;
- des documents éventuellement demandés par l'organisation nationale ;
- pour un mineur, des autorisations et documents transmis par son représentant légal ;
- pour les ressortissants étrangers, des documents d'identité et de séjour nécessaires.

Le participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées et de la validité de ses documents.

L'absence ou l'irrégularité d'un document imputable au participant, l'empêchant de prendre le car ou d'accéder à un événement, ne donne pas droit à remboursement au-delà de ce que prévoit le barème d'annulation.

Les participants doivent respecter les consignes sanitaires et de sécurité applicables à la date

du déplacement.

17. Ponctualité et comportement

Chaque participant doit respecter les horaires et lieux de rendez-vous communiqués par le Service.

Le car ne pourra être retenu au-delà du délai raisonnablement compatible avec les contraintes du transport, les temps de conduite réglementaires et le programme collectif.

Le participant qui manque le départ ou le retour doit organiser et financer personnellement son acheminement. Cette situation ne donne pas droit au remboursement des prestations non utilisées.

Chaque participant doit respecter les consignes du responsable de groupe, du conducteur, du transporteur, des autorités et des organisateurs des événements.

Tout comportement mettant gravement en danger la sécurité des personnes, perturbant le transport ou empêchant le respect des obligations du transporteur pourra donner lieu aux mesures nécessaires à la protection du groupe, sans préjudice de la prise en charge par le participant des coûts directement causés par son comportement.

18. Responsabilité, assistance et réclamations sur place

Le Service diocésain des pèlerinages est responsable de la bonne exécution du service de transport prévu au contrat, y compris lorsqu'il en confie matériellement l'exécution à un transporteur professionnel.

Il n'est pas partie aux contrats que le participant conclut directement avec un hébergeur, un restaurateur, un transporteur urbain ou tout autre prestataire indépendant.

Lorsqu'une non-conformité est constatée pendant le déplacement, le participant doit la signaler dans les meilleurs délais au contact suivant :

Abbé Edouard Le Conte

17 rue Alphand

05100 Briançon

Téléphone : 04 92 23 30 13

Courriel : pelerinages@diocesedegap.com

Le défaut de signalement rapide pourra être pris en compte lorsqu'un signalement immédiat aurait permis d'éviter ou de diminuer le dommage.

Le Service apporte une aide appropriée au participant en difficulté. Lorsque cette difficulté résulte intentionnellement de son comportement ou de sa négligence, les coûts réels et raisonnables de l'aide pourront lui être facturés.

Lorsque des conventions internationales limitent les conditions ou le montant de l'indemnisation due par le transporteur, les mêmes limites peuvent s'appliquer au Service. Dans les autres cas, sauf préjudice corporel ou dommage causé intentionnellement ou par négligence, les dommages-intérêts peuvent être limités à trois fois le prix total de la prestation.

19. Garantie financière et assurance professionnelle

Garantie financière

ATRADIUS

159 rue Anatole France — CS 50118

92596 Levallois-Perret Cedex

Garantie n° 544083/12211015

Assurance de responsabilité civile professionnelle

Mutuelle Saint-Christophe

277 rue Saint-Jacques

75256 Paris Cedex 05

Police n° 0000010490598604 [à confirmer]

20. Réclamations et médiation

Toute réclamation doit d'abord être adressée au Service diocésain des pèlerinages, accompagnée des justificatifs utiles :

Service diocésain des pèlerinages

17 rue Alphand

05100 Briançon

Courriel : pelerinages@diocesedegap.com

La réclamation peut être transmise par courrier ou par courriel. Il est recommandé d'en conserver une preuve d'envoi.

À défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de soixante jours, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève l'Association.

Le médiateur désigné est :

Médiation Tourisme et Voyage

CS 30958

75383 Paris Cedex 08

La saisine est possible après une réclamation écrite préalable, lorsque la réponse est négative ou qu'aucune réponse n'a été apportée dans les soixante jours, et à condition qu'aucune procédure judiciaire ne soit déjà engagée.

21. Documents contractuels et acceptation

Le contrat est constitué :

- du descriptif publié au moment de l'inscription ;
- du récapitulatif individuel de réservation ;

- des présentes conditions particulières ;
- du programme communiqué au participant ;
- du formulaire officiel d'information standard applicable à un service de voyage ;
- des éventuels avenants acceptés par les parties.

Les informations précontractuelles communiquées avant l'inscription font partie intégrante du contrat.

L'acceptation électronique des présentes conditions vaut consentement contractuel. Une confirmation et une copie des documents sont adressées au participant sur un support durable.

Les autorisations relatives aux données personnelles, au droit à l'image et aux mineurs sont recueillies séparément et ne sont pas intégrées aux présentes conditions.